

Règlement général de La course de l'artichaut Edition 2026

Art.1 : Organisation

La course de l'artichaut se déroulera le samedi 14 novembre 2026, organisée par la Jeunesse Macaudoise Athlétisme, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade.

Art.2 : Renseignements

Par mail : coursedelartichaut@gmail.com

Sur notre site : <http://jma-macau.clubeo.com>

Art.3 : Courses, marche et participants

Horaires	Courses	Catégories	Années
10h00	1 900 m	Benjamins F	2015 - 2014
10h00	1 900 m	Sport Adapté Femmes	TC
10h15	1 900 m	Benjamins M	2015 - 2014
10h15	1 900 m	Sport Adapté Hommes	TC
10h30	900 m	Poussins F	2017 - 2016
10h45	900 m	Poussins M	2017 - 2016
11h00	600 m	Eveils F	2018 - 2020
11h15	600 m	Eveils M	2018 - 2020
13h30	10 km	Randonnée	TC
14h00	5 km	A partir de minime F et M	De 2013 à ...
15h00	10 km	A partir de cadet F et M	De 2011 à ...

Mesurage FFA : Label régional

- 5 km : Numéro de certificat N-A033/07544/2025/A
- 10 km : Numéro de certificat N-A033/07545/2025/A



Art.4 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

4.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article

L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit au choix de l'organisateur :

▪ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

▪ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article**

L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- **D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré** par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été **délivré** au maximum **un (1) an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

4.3 - Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions **ci-dessus d'appliquent et** sont identiques aux compétitions classiques. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World

Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

4.4 - Conservation des justificatifs

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 3.1. et 3.2. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, **attestation délivrée par la FFA pour les mineurs ou justificatif de PPS** pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

Art.5 : Les inscriptions

Tarifs :

- Randonnée = 10€
- 5km = 9€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- 10 km = 13€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- Combiné 5 et 10 km = 20€ pour les licenciés FFA + 4€ pour les non licenciés FFA

Inscriptions Internet jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 20h sur www.protiming.fr

Prévoir 1,20€ de frais de transaction

Inscriptions par courrier avant le mercredi 11 novembre 2026 (chèque à l'ordre de la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme)

Les courses enfants ainsi que la consigne sont gratuites.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Limite à 700 participants pour les courses adultes.

Inscription sur place possible uniquement pour les courses enfants, sport adapté et la randonnée.

Art.7 : Les dossards

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
 - Retrait des dossards Jeudi 12 et Vendredi 13 novembre 2026 de 11h30 à 18h30 au Magasin Run In Médoc - 22 Rue du Général de Gaulle, 33290 Ludon-Médoc et le samedi 14 novembre 2026 sur place au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.

Art.8 : Assurances

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance AIAC Sud-Ouest.

- **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.9 : Sécurité

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de chasubles et de panneaux).

Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route (ex : arrêt si barrières voies ferrées baissées).

Art.10 : Ravitaillement

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km et tous les 5 km ensuite, ainsi qu'à l'arrivée.

Art.11 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site de Protiming.fr à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art .12 Protection Médicale :

Assurée par la Protection Civile de Blanquefort.

Art.13 : Récompenses

Pour les 5 et 10 kms

Au Scratch : 3 premiers H / F

Par catégorie : premier de chaque catégorie H / F

Pour toutes les courses enfants

5 premiers de chaque catégorie H / F

Art.14 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 15 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 17 : Consignes sanitaires

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition (vestiaires et douches, garderie, consignes, service ostéopathes, ravitaillements, remises des récompenses).